



N°5 Zone d'expansion de crue

Source : wikipedia.org

Une zone d'expansion des crues est un espace naturel, non ou peu urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elle contribue au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écrêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les zones d'expansion des crues, encore appelées champs d'expansion des crues, sont des zones inondables et elles font partie du lit majeur des cours d'eau.

Le principe est de maîtriser le lieu d'apparition des inondations lorsqu'elles sont inévitables. De la sorte, on évite que des zones sensibles soient atteintes par les eaux et on réduit le coût humain et économique des inondations.

Direction Départementale
des Territoires de l'Oise



Lit majeur du cours d'eau : zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure (art. R214-1 du code de l'environnement).

Crue centennale : n'est pas une crue qui revient tous les cent ans mais qui a, chaque année, une «chance» sur cent de se produire.

La politique de l'État

La circulaire du 24 janvier 1994 définit les objectifs en matière de prévention des inondations et gestion des zones inondables :

- arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels,
- préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues.

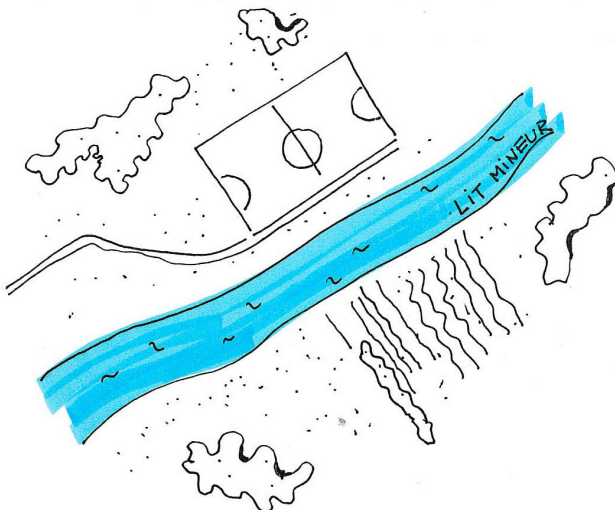


Illustration 1 : Lit mineur de la rivière



Un objectif prioritaire de la SNGRI

Extrait du PGRI Bassin Seine Normandie approuvé en décembre 2015 :

Disposition 2.C -Protéger les zones d'expansion des crues

Au cours du cycle de gestion 2016-2021, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les EPTB, les préfets, les établissements publics, les porteurs de SAGE, les porteurs de PAPI sont invités à identifier les zones d'expansion des crues à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique (veiller à la cohérence des différentes études). Ces démarches conduiront à la définition d'objectifs et de mesures de protection dans le PGRI et le SDAGE 2022-2027.

Les PPRI, SCOT, et en l'absence de SCOT les PLUi, PLU et cartes communales devront être compatibles avec cet objectif.



Illustration 2 : Lit majeur - la rivière sort du lit mineur pendant la crue centennale

- les zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées doivent faire l'objet d'une préservation stricte destinée à éviter tout « grignotage » dont les effets cumulés seraient importants : de manière générale, toute surface pouvant retenir un volume d'eau devra être protégée, la généralisation d'une telle action sur l'ensemble d'un bassin devant être l'objectif recherché.

En conséquence

- l'inondation doit être appréhendée dans sa dimension géographique, à l'échelle d'une vallée, les conséquences d'une action à un endroit donné pouvant être ressenties dans un autre secteur ;

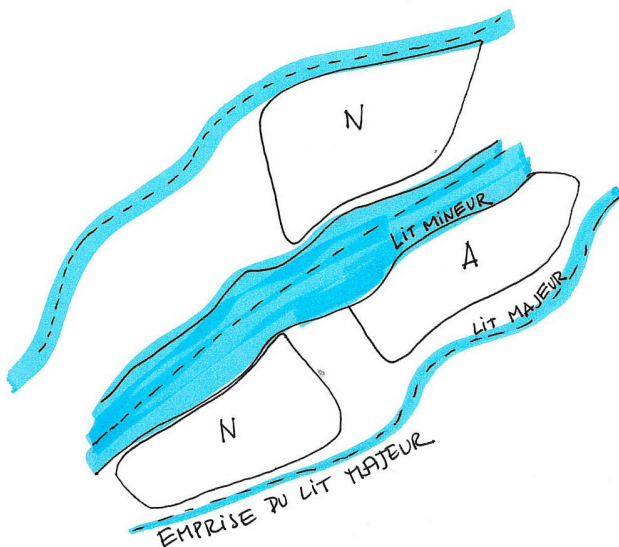


Illustration 3 : Zonage réglementaire du PPRI et / ou du document d'urbanisme

marais

CANAL zone humide

Prairie humide mare

forêt alluviale

RIPISYLVE BERGE

bras mort carrière

annexe hydraulique

mégaphorbiaie



Source : Oise-la-Vallée

Une zone d'expansion des crues n'est pas nécessairement une zone humide.

Son caractère inondable peut être préservé par classement en zone inconstructible dans le PPRI ou dans le PLU. Ce classement établi dans des documents d'urbanisme ne donne lieu à aucune indemnisation.

Elle ne doit pas être confondue avec une zone de « surinondation » (qui elle peut donner lieu à indemnisation) permettant le sur-stockage des crues notamment par la mise en place d'aménagements hydrauliques ou la modification d'aménagements en place dans le cadre de projets concertés à l'échelle d'un bassin versant.

Glossaire :

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PAPI : Programme d'Action pour la Prévention des Inondations

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)

TRI : Territoire à Risques Important d'inondation

Retrouvez ce carnet sur le site : www.oise.gouv.fr